



Commune de
LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN

Plan Local d'Urbanisme
Plan de zonage
Pièce n°4.c
Partie agglomérée du bourg

Echelle : 1/2000 eme

Plan Local d'Urbanisme	Délibération de prescription du :	Projet de PLU arrêté le :	Projet de PLU approuvé le :
Elaboration	10.12.2004	18.07.2008	25.09.2009
Modification n°1	30.04.2010		11.08.2010
Révision n°1	13.06.2016	06.10.2020	

Mairie de LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN
22, Grand Rue
17620 LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN
05 46 83 31 49 - mairie@lagrippersaintsymphorien.fr

ETUDE REALISEE PAR :
B.E. PERNET
Aménagement - Urbanisme - Architecture
16, rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE
Tél. : 05 46 45 43 44 b.e.pernet@wanadoo.fr

- Limite de zone ou de secteur**
- ZONES URBAINES (U)**
Article R. 151-18 du Code de l'urbanisme
- Ua Centre bourg ancien
 - Ub Extensions urbaines résidentielles
 - Ubo Secteur sujet à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Ue Zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif située dans le bourg
 - Uh Hameau de confortement modéré
 - Uto Zone réservée à la création d'hébergements dans le cadre d'un projet touristique et agricole (sujette à des Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- ZONES A URBANISER (AU)**
Article R. 151-20 du Code de l'urbanisme
- 1AUo Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat sujette à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ZONES AGRICOLES (A)**
Article R. 151-22 du Code de l'urbanisme
- A Zone agricole
 - Ao Secteur sujet à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Ap Secteur où les nouvelles constructions agricoles ne sont pas autorisées
 - At Secteur autorisant des projets d'hébergement touristique et d'activités pédagogiques
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (N)**
Article R. 151-24 du Code de l'urbanisme
- N Zone naturelle protégée
 - Ns Secteur sujet au risque de submersion
 - Ne Equipement public ou d'intérêt collectif pas ou peu bâti
 - Nt Secteur autorisant des projets d'hébergement touristique et d'activités pédagogiques
 - Nc Secteur d'extraction de ressources du sous sol (autorisé par Arrêté Préfectoral)
 - Ngv Aire de petit passage des gens du voyage

- Zones humides
- Zone submersible (pour le scénario de référence + 60 cm / aléas faibles et modéré) - Plan de Prévention des Risques Naturels du Bassin de la Seudre et des Marais de Brouage
- Ensemble patrimonial bâti à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Ensemble naturel (haies, prairies, landes ou marais) à protéger en application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé (article L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement destination (article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Fuseau de nuisances sonores
- Limite de retrait d'implantation des constructions en application de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme
- Passage d'eau / fossé à maintenir

Emplacement réservé pour voie ou ouvrage public

N°	Description	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'une zone à vocation d'équipements publics, créant collectif ou de loisir dans le secteur des Sables	La commune	17210 m²
2	Aménagement d'un site de développement	La commune	448 m²

Le permis de démolir s'applique à l'ensemble du territoire communal
Délibération du 26.06.2009 sous réserve du maintien de cette décision municipale
L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur toute la commune (décision du conseil municipal du 13.05.2008) sous réserve du maintien de cette décision municipale